



Charte de la « colocation/cohabitation » intergénérationnelle

Cette charte n'a pas caractère à se substituer aux différents textes de loi qui régissent les locations immobilières mais de transmettre les valeurs de notre société ainsi que les engagements nécessaires à la qualité de vos relations entre Senior et Universitaire partageant un espace de vie.

SUR n'agit pas à en tant que Syndic ou agence immobilière mais en tant qu'accompagnateur avisé dans la colocation/cohabitation intergénérationnelle

Dans le cadre de notre activité qui vise à réunir sous un même toit Senior et Universitaire nous espérons et travaillerons toujours dans le sens de la bienveillance et du respect mutuel. Cela demeure notre engagement mais également le vôtre si vous décidez de collaborer avec nous

A chacun de trouver sa réussite à l'issue de cette aventure, qu'elle soit scolaire, humaine ou financière...

I - A agir en tant que propriétaire ou locataire bienveillant et responsable.

II - A ne pas dégrader de façon volontaire les biens mis à votre disposition, de ne pas avoir de comportement frauduleux ou délictueux pouvant porter atteinte à lui-même, à autrui et aux biens.

III - A ne pas porter atteinte à l'intégrité physique ou morale des personnes vivant sous le même toit.

IV - A ne pas agresser verbalement son propriétaire ou son locataire et de garder un comportement respectueux et respectable en toute circonstance. Il n'existe pas de lien de subordination dans ce type d'accord et donc il est nécessaire d'agir en conséquence en faisant preuve de respect et de partager sans imposer.

V - Pour le locataire de ne pas recevoir de personne dans sa chambre sans avoir l'autorisation préalable du propriétaire

VI - A respecter l'intimité de chacun, de respecter l'espace privatif réservé à chacun et prévu entre les parties.

VII - A ne pas utiliser un bien ne lui appartenant pas et non prévu dans le contrat sans avoir l'autorisation préalable du propriétaire.

VIII - Le locataire s'engage à préserver l'état de propreté et de rangement de sa partie privative ou des parties mises à disposition de l'habitation suite à leur utilisation.

IX - A ne pas exposer, colporter ou exprimer toute forme de discrimination.

X - L'étudiant peut porter assistance et rendre des services mais il ne peut en aucun cas se substituer à toute personne dont cela reste la profession et le rôle (médecin, infirmier, soins intimes...)

XI - Senior Universitaire et son représentant s'engagent à faciliter vos échanges et à vous conseiller au mieux de vos intérêts.

XII - En cas de présence d'un animal, le locataire s'engage à ne pas maltraiter ce dernier et le propriétaire à ce que celui-ci agisse en tant qu'animal de bonne compagnie.